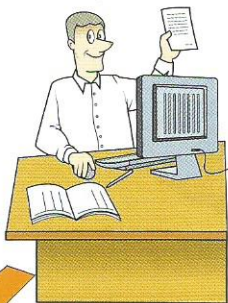


Le constructeur doit veiller à ce que son matériel réponde aux directives européennes en matière de conception, règles techniques, conformité, marquage **CE** sur les appareils concernés.

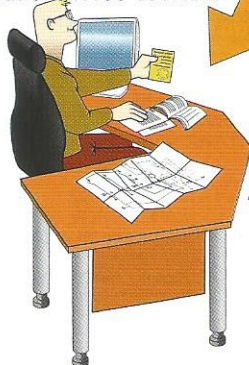


Le loueur doit fournir au chef d'entreprise les documents attestant de la conformité et du bon fonctionnement des appareils loués.



Le chef d'entreprise doit :

- Veiller à la sécurité de ses employés.
- Vérifier le bon fonctionnement des appareils.
- Former son personnel.
- Délivrer l'attestation de compétences,
- Informer son personnel des règles de conduite à suivre,
- S'assurer de l'aptitude des salariés conformément aux recommandations R408 et R457.



Le responsable de la réception

Vérifie la conformité et assure la maintenance de l'échafaudage.



Le monteur d'échafaudages doit :

- S'assurer du bon état du matériel,
- Porter ses EPI,
- Respecter les règles de sécurité,
- Être apte à monter un échafaudage,
- Maîtriser les opérations de montage.



Le personnel travaillant sur les échafaudages doit :

- Respecter les règles de sécurité,
- Porter ses EPI,
- Signaler les situations dangereuses.